



4. REGLEMENT DE COUPE



Art. 1.

Les règlements de coupe s'appliquent à :

- a) La Coupe de Luxembourg seniors Hommes et Femmes
- b) La Coupe FLH Hommes et Femmes
- c) La Coupe des Jeunes, toutes catégories, garçons et filles

Art. 2.

La FLH organise chaque année des coupes sous la désignation « Coupe de Luxembourg », respectivement « Coupe FLH », respectivement « Coupe des Jeunes ».

Il faut au moins 4 équipes inscrites dans une catégorie pour qu'une coupe soit jouée.

Art. 3.

La coupe gagnée reste la propriété du club.

Art. 4.

Peuvent participer à une compétition de coupe seulement les équipes inscrites et non encore retirées du championnat.

Peuvent participer à la « Coupe de Luxembourg Hommes » toutes les équipes premières seniors Hommes pour autant que le club est en conformité avec les statuts et règlements.

Peuvent participer à la « Coupe de Luxembourg Femmes » toutes les équipes premières seniors Femmes pour autant que le club est en conformité avec les statuts et règlements.

Peuvent participer à la « Coupe FLH Hommes », toutes les équipes réserves Hommes pour autant que le club est en conformité avec les statuts et règlements.

Peuvent participer à la « Coupe FLH Femmes », toutes les équipes réserves Femmes pour autant que le club est en conformité avec les statuts et règlements.

Si deux (2) équipes d'un même club sont inscrites pour une « Coupe FLH », elles doivent se rencontrer au plus tard lors des demi-finales.

Peuvent participer à la « Coupe des Jeunes », toutes les équipes jeunes pour autant que le club est en conformité avec les statuts et règlements.

Si 2 (deux) équipes jeunes d'un même club sont inscrites pour la « Coupe des Jeunes » dans la même catégorie d'âge, elles doivent se rencontrer au plus tard lors des demi-finales.

La « Coupe des Jeunes » est régie par un règlement interne nommé « Formule Jeunes ».

Le non-respect de la « Formule Jeunes » est à notifier par l'arbitre, l'officiel A de l'équipe adverse ou par le délégué de la FLH à l'endroit prévu.

Le Directeur Technique National doit examiner et signaler au CA le non-respect de la « Formule Jeunes » ainsi notifié. Le CA prendra, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.

Art. 5.

Tout joueur / toute joueuse ne peut participer qu'à une seule rencontre par tour de coupe en catégorie senior (Coupe de Luxembourg et Coupe FLH).

Les joueurs et joueuses des équipes réserves seniors sont librement interchangeable dans les équipes réserves du club tout en respectant les Articles 10 et 11 du Code du Handball.



Tout(e) joueur / joueuse, y inclus tout(e) joueur / joueuse jeune, ayant participé à une rencontre de son équipe seniors 1 et qui a vu l'élimination de cette équipe, en cette rencontre, ne peut plus participer ultérieurement à un match de coupe dans une équipe seniors réserve du même club.

Si 2 (deux) équipes jeunes d'un même club sont inscrites pour la « Coupe des Jeunes » dans la même catégorie d'âge, les joueurs et joueuses de ces 2 (deux) équipes **ne sont pas** interchangeables. Ceci vaut notamment pour le cas où une des équipes a été éliminée.

Tout(e) joueur / joueuse jeune peut participer à deux rencontres par tour de coupe dans des catégories différentes tout en respectant les Articles 10 et 11 du Code du Handball. Si le joueur / la joueuse jeune perd un des deux matchs, il/elle est toujours autorisé(e) à participer avec l'équipe de l'autre catégorie. Toutefois, il/elle ne pourra disputer qu'une seule rencontre par jour.

Tout(e) joueur / joueuse qui s'est vu éliminé(e) en coupe avec son club d'origine et qui sera prêté(e) après dans un autre club, pourra participer à nouveau au prochain tour de coupe dans son nouveau club.

L'Article 48 du Code du Handball est à respecter.

Art. 6.

Les matchs de Coupe sont fixés par tirage au sort.

Art. 7.

« Coupe de Luxembourg Hommes »

La Coupe de Luxembourg Hommes commence par les 1/8 finales. Si plus de 16 (seize) équipes sont inscrites, on procède à un tour éliminatoire.

Si 14 (quatorze) équipes ou moins se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le vainqueur et le finaliste de la Coupe de Luxembourg de la saison précédente sont exempts au premier tour.

Les autres équipes exemptes sont tirées au sort en commençant par les équipes de la Division Nationale.

Si 15 (quinze) équipes se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le vainqueur de la Coupe de Luxembourg de la saison précédente est exempt.

Si 16 (seize) équipes sont inscrites, aucune équipe n'est exempte.

Les équipes qualifiées pour le « Final4 » de la saison précédente ne peuvent pas se rencontrer au premier tour de Coupe.

Les 8 (huit) équipes qualifiées à l'issue de ces matchs éliminatoires (matchs gagnés ou équipes exemptes) disputent les quarts (1/4) de finale de la Coupe de Luxembourg.

Jusque et y comprises les quarts (1/4) de finale, l'équipe de division inférieure dispose du droit de recevoir ; elle peut y renoncer.

Art. 8.

« Coupe de Luxembourg Femmes »

La Coupe de Luxembourg Femmes se joue à partir des 1/8 finales. Si plus de 16 équipes sont inscrites, on procède à un tour éliminatoire.

Si 14 (quatorze) équipes ou moins se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le vainqueur et le finaliste de la Coupe de Luxembourg de la saison précédente sont exempts au premier tour.

Les autres équipes exemptes sont tirées au sort en commençant par les équipes de la Division Nationale.



Si 15 (quinze) équipes se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le vainqueur de la Coupe de Luxembourg de la saison précédente est exempt.

Si 16 (seize) équipes sont inscrites, aucune équipe n'est exempte.

Les équipes qualifiées pour le « Final4 » de la saison précédente ne peuvent pas se rencontrer au premier tour de Coupe.

Les 8 (huit) équipes qualifiées à l'issue de ces matchs éliminatoires (matchs gagnés ou équipes exemptes) disputent les quarts (1/4) de finale de la Coupe de Luxembourg.

Jusque et y comprises les quarts (1/4) de finale, l'équipe de division inférieure dispose du droit de recevoir ; elle peut y renoncer.

Art. 9.

Les éliminatoires de la « Coupe FLH » et des « Coupes des Jeunes » jusqu'en demi-finales incluses, ont lieu dans la localité du club tiré en premier lieu. Si ce club ne dispose pas de salle adéquate, la rencontre sera jouée dans la salle proposée par ce club. La rencontre peut être inversée suivant accord des deux clubs concernés.

Art. 10.

« Coupe des Jeunes »

Les Coupes des Jeunes sont ouvertes à toutes les équipes de la catégorie respective, tout en respectant l'Article 4.

Si dans une catégorie des Coupes des Jeunes le nombre d'équipes engagées est inférieur à 8, le CA se garde le droit de modifier le système des éliminatoires afin d'augmenter le nombre de rencontres à jouer.

Art. 11.

Le tirage au sort des rencontres de coupe est public et à charge de la FLH. Le lieu et l'heure du tirage doivent être communiqués au préalable à tous les clubs participants.

Art. 12.

Les rencontres des demi-finales et des finales des « Coupes de Luxembourg Hommes et Femmes » auront lieu dans les salles désignées par le CA de la FLH.

Art. 13.

Tout club qui déclare forfait pour une rencontre de coupe doit supporter tous les frais en rapport avec cette rencontre.

Art. 14.

Lors d'un match de la « Coupe de Luxembourg », jusque et y comprises les quarts (1/4) de finale, la table officielle sera composée par un officiel de chaque club participant. La FLH a le droit de sélectionner un délégué neutre supplémentaire qui sera à charge de la FLH.

Lors d'un match de toutes autres coupes, la table officielle sera composée par un officiel de chaque club participant jusqu'en demi-finale incluse. La FLH a le droit de sélectionner un délégué neutre supplémentaire qui sera à charge de la FLH.

Lors du « Final4 » de la « Coupe de Luxembourg Hommes et Femmes » et lors des finales de toutes les autres catégories, la table officielle sera uniquement composée de membres désignés par la FLH.



Lors du « Final4 » et lors des finales de toutes les autres catégories, les clubs qualifiés recevront un dossier avec un cahier des charges établi par le CA. Ce cahier des charges doit être respecté par tous les joueurs / joueuses et officiels des clubs.

Art. 15.

Les délais définis au cahier des charges pour le « Final4 » doivent être respectés.

Pour toutes les rencontres du « FLH - Final4 », les noms et numéros des joueurs, joueuses et officiels doivent être communiqués au délégué du match au plus tard 1 (une) heure avant le début de la rencontre.

Art. 16.

Après les finales, les deux équipes doivent être disponibles immédiatement après le match pour la remise des coupes.

Art. 17.

Les prix d'entrée lors du « Final 4 » sont fixés par le CA de la FLH.

Art. 18.

Jusque et y comprises les quarts (1/4) de finale des « Coupes de Luxembourg Hommes et Femmes », les droits d'entrée sont prélevés en commun par les deux clubs qui doivent également supporter tous les frais de la rencontre (arbitres, location salle, etc...) à parts égales.

Jusque et y comprises les demi-finales des « Coupes des Jeunes » et de la « Coupe FLH », les droits d'entrée sont prélevés en commun par les deux clubs qui doivent également supporter tous les frais de la rencontre (arbitres, location salle, etc...) à parts égales.

Art. 19.

Les recettes et dépenses lors du « Final4 » des Coupes de Luxembourg Hommes et Femmes ainsi que des autres finales sont réparties de la façon suivante :

1) « Final4 Hommes et Femmes »

Les frais de participations versés aux clubs participants seront distribués sur proposition du CA de la FLH, après consultation des clubs engagés, et seront payés aux clubs pour autant qu'ils se tiennent aux décisions prises.

2) « Autres finales »

Les recettes sont perçues par la FLH qui prend en charge tous les frais à l'exception des frais de déplacement des équipes participantes et des autres frais d'organisation et de publicité propres aux équipes participantes.

Art. 20.

Dès le début des compétitions de coupes, l'équipe perdante est automatiquement éliminée de la compétition.

En cas de match nul en « Coupe de Luxembourg Hommes et Femmes », il y aura 1 (une) prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à des tirs de 7m suivant le règlement de jeu de l'IHF/EHF.

Dans toutes les autres catégories, en cas d'égalité après le temps réglementaire, le vainqueur sera déterminé directement par des jets de 7 mètres suivant le règlement de jeu de l'IHF/EHF.



Art. 21.

Lorsque 2 tours de la Coupe se jouent dans l'intervalle de plusieurs jours, au maximum 14 (quatorze), un tribunal spécial désigné par le CA de la FLH traitera les protestations et/ou les problèmes disciplinaires éventuels.

Ce tribunal sera composé de 3 juges désignés par le CA de la FLH. Le ou les juge(s) de ce tribunal peut/vent être remplacé(s).

Les décisions de cette instance sont sans appel.

Art. 22.

Tous les points non prévus dans ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH. En cas de nécessité (cas de force majeure comme p.ex. pandémie), le CA, peut modifier la formule de la compétition Coupe, partiellement ou entièrement, tout en respectant l'Article 44 des statuts de la FLH.



COMPÉTITIONS EHF

Art. 1.

Après le championnat, le CA de la FLH établit une liste de préséance en vue de la proposition des équipes pour la participation aux différentes coupes d'Europe. Le nombre d'équipes que la FLH pourra inscrire aux coupes d'Europe dépendra toujours des places mis à disposition par l'EHF et pourra être ajusté par celle-ci chaque saison suivant le classement des nations. Des ajustements y afférents sont de la compétence du CA.

Art. 2.

Les équipes seront proposées suivant cet ordre :

- 1 - Le Champion de Luxembourg
- 2 – Le vainqueur de la Coupe de Luxembourg
- 3 – Le 2^e du championnat
- 4 – Le 3^e du championnat
- 5 – Le 4^e du championnat
- 6 – Le finaliste de la Coupe de Luxembourg

Art. 3.

Si le vainqueur ou le finaliste de la Coupe de Luxembourg se trouve parmi les 4 meilleurs équipes du championnat, les équipes suivantes glissent vers le haut et les places libres seront allouée au 5^e respectivement 6^e du championnat.

Art. 4.

Le CA de la FLH propose à l'EHF les équipes en tenant compte du classement suivant la liste de préséance.

Art. 5.

Si une équipe proposée suivant l'article 2 ne veut pas participer aux compétitions EHF, le CA de la FLH a le droit de désigner une autre équipe.